

Site de Châteauroux	Antenne de formation d'Issoudun
216 Avenue de Verdun 36000 Châteauroux	Avenue Jean Bonnefont CS 70190 36105 Issoudun Cedex
Tél. : 02.54.29.60.31	
Adresse mail : ifsi@ch-chateauroux.fr	

## Inscription à la sélection pour l'admission en formation aide-soignante Rentrée Septembre 2025

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, **modifié par l'arrêté du 9 juin 2023**.

## Les conditions d'accès à la formation

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

- la formation initiale ;
- la formation professionnelle continue ; dans les conditions fixées par cet arrêté
- la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins à la date de leur entrée en formation**.

Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document validé indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées.

Le référent handicap peut être contacté par mail à l'adresse suivante : Mme COATRIEUX et Mme TINGAUD : [vanessa.coatrieux@ch-chateauroux.fr](mailto:vanessa.coatrieux@ch-chateauroux.fr) ou [Magali.TINGAUD@ch-chateauroux.fr](mailto:Magali.TINGAUD@ch-chateauroux.fr)

## Les dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription sont disponibles : **Dossier à télécharger sur le site <https://www.ch-chateauroux-leblanc.fr/>** (Onglet Formation et Recherche / Instituts de formation paramédicale) **du 1er avril au 4 juin 2025**  
**prolongation au 13 juin 2025.**

- Le dossier doit être retourné uniquement par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou lettre suivie adressé à : l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de Châteauroux - 216 avenue de Verdun, BP 585 - 36000 Châteauroux

## Les dates à retenir

Date d'ouverture des inscriptions	1 <sup>er</sup> avril 2025
Date limite de dépôt des dossiers	4 juin 2025 <b>prolongation 13 juin 2025</b> à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
Affichage des résultats des épreuves de sélection	7 juillet 2025 à 10h
Pré-Rentrée	29 août 2025
Rentrée	1 <sup>er</sup> septembre 2025

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

## Les modalités de sélection

---

La sélection des candidats est effectuée sur la base **d'un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation **et d'un entretien**, pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel (Cf. *article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023*). L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé.

Les modalités de sélection décrites ci-dessous ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE), ni aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service dont la sélection est organisée par l'employeur. (Cf. l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

### Le dossier d'inscription à la sélection :

Il est constitué des pièces suivantes :

1. **Une pièce d'identité recto-verso en cours de validité,**
2. **Une lettre de motivation manuscrite ;**
3. **Un curriculum vitae ;**
4. **Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus nationaux de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;**
5. Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français ; (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC)
6. Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
7. Selon votre situation, **les attestations de travail** (pas les contrats de travail) accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs ;
8. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, les candidats doivent joindre à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils doivent produire tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
9. **La fiche d'inscription à compléter**

Vous pouvez si vous le souhaitez joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.



**TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE ET/OU NON CONFORME DEVRA ETRE COMPLÉTÉ AVANT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.**

## **Les attendus nationaux conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 :**

- Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles ;
- Aptitudes en matière d'expression écrite, orale ;
- Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique ;
- Capacités organisationnelles.

### **Les résultats :**

Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. **Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. (Cf. article 8 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023).

### **Vous ne pouvez confirmer votre inscription qu'à un seul et unique Institut de formation.**

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'agence régionale de santé.

**Date limite de dépôt des dossiers : le 4 juin 2025** **prolongation 13 juin 2025** à minuit, **le cachet de la poste faisant foi.**

**Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.**

La liste des pièces obligatoires sont les suivantes :

- Une pièce d'identité recto-verso en cours de validité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus nationaux de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages.
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. **Si, pendant la formation, le titre de séjour expire, le candidat s'expose à ne pouvoir être présenté au Diplôme d'Etat et à devoir interrompre sa formation.**

En cas d'absence d'une ou plusieurs pièces sus citées, ou de non-conformité de celle(s)-ci, vous ne serez pas admis à vous présenter à la sélection. Votre dossier écrit ne fait pas l'objet d'une cotation et vous ne serez pas reçu à l'entretien de sélection.

### **Capacité d'accueil :**

Pour chaque session, la capacité d'accueil de l'institut est autorisée par le conseil régional.

Le nombre de reports et réintégrations est inclus dans la capacité.

Le nombre de places réservées aux candidats inscrits dans le cadre de la formation professionnelle continue est au minimum de 20% des places autorisées.

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats relevant de la sélection.

	<b>Châteauroux</b>	<b>Issoudun</b>
<b>Capacité d'accueil autorisée</b> (dont reports)	<b>44 places</b>	<b>33 places</b>
<b>Places réservés aux candidats relevant de la formation professionnelle continue</b> (En référence à l'alinéa II de l'article 12 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).	<b>9 places</b>	<b>7 places</b>
<b>Places ouvertes à la sélection</b>	<b>35 places</b>	<b>26 places</b>

### **L'apprentissage :**

- ⇒ 5 places ouvertes sur le site de Châteauroux
- ⇒ 3 places ouvertes sur le site d'Issoudun

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme DENOYER Angélique au 02 54 29 60 31.

# FICHE D'INSCRIPTION - Sélection pour l'entrée en formation d'aide-soignant- SEPTEMBRE 2025

(année scolaire 2025-2026)

(à compléter, et à envoyer accompagné des pièces justificatives)

Photo  
d'identité  
récente  
à coller

NOM DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_

PRENOMS (2) : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

SEXE : Féminin  Masculin

NE(E) LE : \_\_/\_\_/\_\_

LIEU : Ville : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_

NATIONALITE : \_\_\_\_\_

SITUATION FAMILIALE : \_\_\_\_\_

ADRESSE COMPLETE : \_\_\_\_\_

ADRESSE MAIL : \_\_\_\_\_

TELEPHONE : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

PORTABLE : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/\_\_

SITUATION ACTUELLE :  Etudiant  Demandeur d'emploi  Salarié  Autre \_\_\_\_\_

Pour les salariés : Nom de l'employeur \_\_\_\_\_

type de contrat :  CDD  CDI  Fonction publique

## NIVEAU D'ÉTUDES

Je suis titulaire (joindre la copie du diplôme) :

- Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) *référentiel de 2006*
- Du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) *référentiel de 2021*
- Du Baccalauréat professionnel ASSP ou.....  Terminale ASSP
- Du Baccalauréat professionnel SAPAT ou.....  Terminale SAPAT
- Du titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (ADVF)
- Du titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (ASMS)
- Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) *référentiel de 2016*
- Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DE AES) *référentiel de 2021*
- Du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)
- Du Diplôme d'Etat d'Ambulancier (DEA)
- Du Baccalauréat : Série \_\_\_\_\_ Année ///////
- D'un autre diplôme ou titre\* : \_\_\_\_\_ Année ///////

\*Délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

## CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION :

J'accepte mon admission à l'Institut de Formation d'aide-soignant :

**CHOIX UNIQUE** ou **MULTIPLE** possible

(dans ce cas, merci de mentionner votre ordre de préférence de 1 à 2 ; le choix 1 étant le lieu de formation souhaité prioritairement).



Site de Châteauroux



Antenne d'Issoudun

**ⓘ Attention, le choix fait est définitif, et le dossier doit être envoyé dans l'Institut de Châteauroux**

J'autorise l'institut à publier mes nom et prénom sur Internet dans la cadre de la diffusion des résultats :  
OUI  NON

**Pour les candidats présentant une situation de handicap :**

- ▶ Demande l'aménagement de l'épreuve de sélection : OUI  NON
- ▶ Fournir l'avis et proposition du médecin MDPH

Demande écrite à formuler au plus tard le 04/06/2025 -cachet de la poste faisant foi

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des conditions de candidature et de l'offre de formation proposée par l'IFAS. Je déclare également avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

Signature du candidat (et des parents ou du représentant légal pour le candidat mineur) :

**SIGNATURE DU CANDIDAT**

**SIGNATURE OBLIGATOIRE DES DÉTENTEURS DE  
L'AUTORITÉ PARENTALE (pour le candidat mineur)**

**N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.**



## LES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÉMUNÉRATION DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE

Le Conseil régional Centre – Val de Loire prend en charge le fonctionnement des IFAS. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif les différentes possibilités d'aides en fonction de chaque situation et **sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.**

### LE FINANCEMENT DE LA FORMATION – **6600 €<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> montant 2024-2025 donné à titre indicatif et susceptible de modification

Selon la situation de l'élève, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge par :

- **Le Conseil régional Centre-Val de Loire** : élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité :

*[https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-  
formations-du-secteur-sanitaire-et-social](https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social) ☎ 0 800 222 100 (service et appel gratuit)*

- Au titre de la promotion professionnelle – se rapprocher de l'employeur
- Au titre d'un compte personnel de formation
- Au titre d'un congé de formation professionnelle (démarche individuelle) ou se rapprocher de l'OPCO

### LA REMUNERATION PENDANT LA FORMATION

- Demandeur d'emploi indemnisé par France Travail : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné.

Si vous n'êtes pas éligible aux aides financières de la Région et si vous n'avez pas de prise en charge par ailleurs, le coût de formation vous sera obligatoirement facturé et aucune aide financière ne pourra vous être octroyée.

### LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées par le CROUS, une demande de bourse sanitaire et sociale est possible. Elle est calculée en fonction des revenus et se compose de sept échelons. Elle sera à déposer auprès du CROUS. <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>



**N'attendez pas votre entrée en formation pour vous faire vacciner :  
des vaccins sont obligatoires à l'entrée en formation.**



## LES OBLIGATIONS VACCINALES

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)  
Extrait de cet article : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (...)  
Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »
- Article R 3112-1 du Code de la Santé Publique (CSP)
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du CSP

**Article 8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020** modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

#### **L'admission définitive est subordonnée :**

- 1° : « A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ». **Le certificat médical à faire remplir par un des médecins agréés dont la liste est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre Région : pour la Région Centre Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/trouver-un-medecin-agree-0>**
- 2° : « A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical** attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

#### **A l'entrée en formation, il vous sera demandé de prouver :**

- que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ;
- que vous êtes immunisé contre l'hépatite B, au vu d'une sérologie;
- et de fournir le résultat d'un test tuberculique

Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations vaccinales,  
**vous ne pourrez pas effectuer les stages.**



RAPPROCHEZ-VOUS **DÈS MAINTENANT** DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT  
POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE.

## NOTICE

### PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉTUDIANTS/ÉLÈVES 2025

#### **Hépatite B – Obligatoire** en milieu professionnel

L'article L.3111-4 du Code de la santé publique (CSP) rend obligatoire l'**immunisation contre l'hépatite B** pour les personnes exerçant une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination et pour les élèves ou étudiants se préparant à l'exercice de certaines professions de santé. Cette immunisation vise en premier lieu à protéger ces personnels. Elle permet également de protéger les patients vis-à-vis de la transmission de ce virus par un soignant. Arrêté du 6 mars 2007 et Arrêté du 2 août 2013 détaillé par l'annexe I et l'annexe II (détermine la conduite à tenir face à une personne « non répondeuse » à la vaccination contre l'hépatite B, bien qu'ayant reçu un schéma complet de vaccination).

#### **Diphtérie, Tétanos, Polio – Obligatoire** en milieu professionnel

Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixés (25 ans, 45 ans et en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans), avec un vaccin contenant une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTpolio). A l'âge de 25 ans, sera associée la valence coqueluche à dose réduite (ca) chez l'adulte n'ayant pas reçu de vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années (dTcaPolio).

#### **Tuberculose – Fortement recommandé** en milieu professionnel

Un test diagnostique de la tuberculose IDR ou Quantiferon obligatoire pour certaines études et professions. Le résultat de sa mesure doit être noté, il servira de test de référence.

#### **COVID 19 Fortement recommandé**

L'arrêté du 1er juin 2023 a acté la suspension de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 pour les étudiants et élèves suivant une formation paramédicale.

#### **Rougeole, Rubéole et Oreillons – Recommandé** en milieu professionnel

Les personnes nées avant 1980, non vaccinées et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole, qui exercent des professions de santé en formation, à l'embauche ou en poste, devraient recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole. Les professionnels travaillant au contact des enfants devraient aussi recevoir une dose de vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole. Pour l'ensemble de ces personnels dont les antécédents de vaccination ou de maladie (rougeole, rubéole) sont incertains, la vaccination peut être pratiquée sans qu'un contrôle sérologique préalable soit systématiquement réalisé.

##### **Schéma vaccinal**

Personnes nées depuis 1980 : rattrapage pour obtenir, au total, deux doses de vaccin trivalent ROR, quels que soient les antécédents vis-à-vis des trois maladies.

#### **Varicelle – Recommandé** en milieu professionnel

La vaccination contre la varicelle est recommandée pour les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent en contact avec la petite enfance (crèches et collectivités d'enfants notamment) ; à l'embauche ou à défaut, déjà en poste, en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (immunodéprimés, services de gynéco-obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, maladies infectieuses, néphrologie).

##### **Schéma vaccinal**

Deux doses espacées de 4 à 8 semaines ou de 6 à 10 semaines selon le vaccin utilisé.

#### **Hépatite A – Recommandé** en milieu professionnel

Pour les personnels exposés professionnellement à un risque de contamination

#### **Grippe Saisonnière – Recommandé** en milieu professionnel

##### **INFORMATION : CENTRE DE VACCINATION DEPARTEMENTAL DE L'INDRE A CHATEAUROUX**

- Ouvert à tous public à partir de 6 ans
- Assure la vaccination la vaccination gratuite selon les recommandations du calendrier vaccinal

Institut inter Régional pour la Santé (IRSA)

Centre Colbert, 2 Rue Eugène Rolland Bâtiment H - 1er étage, 36000 Châteauroux

Téléphone : 02 54 08 13 36

➔ **Transmettez une photocopie de votre carnet de santé : rubrique vaccinations et maladies infantiles, les résultats de sérologie concernant l'Hépatite B à l'institut**

Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.
- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.
- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année.